

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard, Vincent Pelletier, Dominique Capron, Christophe Corbet, Cathy Peloso**

**Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Patrick Hervé.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 14 mars 2024

### **DELIBERATION N°9**

**Objet : Répartition des dépenses relatives au financement de la partie privée de la piste forestière de Montmorel**

**Rapporteur** : M. Pelletier

Monsieur Pelletier, 3ème adjoint en charge de la forêt, expose :

#### **Préambule**

La commune de Revel a porté en 2021 la création de 1905 mètres linéaires de route forestière empierrée, la création de 4 chargeoirs et de 3 pistes en forêt communale d'une longueur totale de 999 mètres.

Une piste forestière en terrain naturel reliant le col de Pré Raymond à l'extrémité de la route forestière a également été réalisée. Elle permet de desservir des parcelles de forêt privée. A l'issue des travaux, l'ouvrage est restitué aux propriétaires.

Ce projet est financé dans le cadre de la mesure.31 du PDR 2014-2020 avec un taux de subvention de 80%. La part restant à la charge du porteur de projet est de 20% du montant hors taxe des dépenses liées à l'opération. L'intégralité des sommes toutes taxes comprises est avancée par le porteur de projet.

#### **Coût des travaux de création de la piste forestière de Montmorel sur les propriétés privées**

Le montant des travaux pour la réalisation de la piste forestière en partie privée est de 4 719,00 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre), soit 5 662,80 € TTC pour une distance de 726 mètres linéaires.

La commune de Revel, porteuse du projet, prend en charge le financement nécessaire à la réalisation

de la piste forestière définie en préambule. Cette charge sera remboursée à la commune de Revel par les propriétaires privés selon le calcul suivant :  $5\,662,80 \text{ €} / 726 \text{ ml} = 7,80 \text{ €/ml}$ .

Le coût total des travaux TTC (5 662,80 €) sera minoré de la subvention globale qui correspond à 80% du montant HT des travaux (soit 4 719,00 € HT x 80 % = 3 775,20 € de subvention totale pour les travaux effectués en partie privée)

Le montant total TTC des travaux dû par les propriétaires privés s'élève donc à 1 887,60 € pour une distance de 726 mètres linéaires

Cette dépense sera répartie entre les différents propriétaires privés au prorata de la surface de leur(s) parcelle(s) (surface totale des parcelles privées 13,8664 hectares), soit 136,128 € /ha

**Le coût de la piste pour les propriétaires privés est donc de 136,128 € / ha**

### **Restitution du prix de vente des bois d'emprise aux propriétaires privés**

Par ailleurs, la totalité du bois d'emprise lié à la création de la piste de Montmorel a été revendue par la commune de Revel.

La commune de Revel s'est engagée à restituer aux propriétaires privés le montant lié à la vente du bois d'emprise issu des parcelles privées. Cette somme sera déduite des sommes dues par chaque propriétaire à la commune pour la création de la piste. Le prix de vente du bois d'emprise est déterminé en fonction du bordereau de cubage et du classement des bois façonnés pour chacun des lots concernés, à savoir :

Lot n°1 - Recette de la vente des bois d'emprise : 24,65 €

Lot n°2 – Les bois sont restés sur place à la demande du propriétaire

Lot n°3 - Recette de la vente des bois d'emprise : 274,67 €

Lot n°4 - Recette de la vente des bois d'emprise : 183,61 €

Lot n°A – Propriétaire non concerné par les bois d'emprise

Lot n°B – Propriétaire non concerné par les bois d'emprise

Entendu l'exposé de Monsieur Pelletier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions particulières à chaque propriétaire forestier permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- PREVOIT l'ouverture des crédits afférents à ce dossier sur le budget primitif 2024
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 mars 2024

**Pour extrait certifié conforme**

Sandrine Gayet  
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

